

Coupure d'eau



En cas de coupure d'eau et quelle que soit la situation un état des lieux doit être réalisé à la demi-journée pour décider des modalités de continuité de service (collectivité, IEN, Directeur).

Une fiche SST peut être adressée à l'IEN (+assistant de prévention) et à la collectivité.

L'accueil des élèves et des personnels est soumis à l'application de l'article 2 du décret 82 -453 du 28 mai 1982 :

« Dans les administrations et établissements visés à l'article 1er, les locaux doivent être aménagés, les équipements doivent être installés et tenus de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers. Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes. »

Situation 1 –Information coupure transmise la veille

La mairie annonce qu'elle peut organiser l'accueil de la communauté éducative dans des conditions d'hygiène acceptables :

CAS 1/ L'école a une citerne tampon pour eau de ville *

L'école reste ouverte conformément à la durée d'autonomie de la citerne communiquée par la mairie.

CAS 2/ Citerne d'eau non potable + approvisionnement en bouteilles

La mairie fournit :

- une citerne d'eau non potable (nettoyage, toilettes)
- de l'eau de boisson en quantité suffisante (1,5 litre par demi-journée et par personne) boisson et lavage des mains

CAS 3 / La mairie annonce qu'elle ne peut pas organiser l'accueil de la communauté éducative, elle transmet un arrêté de fermeture au cabinet de la Rectrice, elle informe les familles, le directeur.

Le directeur d'école :

- prend contact avec l'IEN et suit ses instructions
- informe les familles de l'évolution de la situation

Avant la réouverture, le directeur d'école doit s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves et des personnels (nettoyage, retour de l'eau dans les sanitaires et autres lieux de l'école avec lavabo-évier).

	<p style="text-align: center;">Situation 2- Coupure d'eau survenant dans la journée</p> <p><u>CAS 1/ L'école a une citerne tampon pour eau de ville*</u></p> <p>L'école reste ouverte conformément à la durée d'autonomie de la citerne communiquée par la mairie.</p> <p><u>CAS 2/ Citerne d'eau non potable + approvisionnement en bouteille</u></p> <p>La mairie fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une citerne d'eau non potable (nettoyage, toilettes) • de l'eau de boisson en quantité suffisante (1,5 litre par demi-journée et par personne) boisson et lavage des mains <p>Si les conditions d'hygiène sont réunies —> l'activité scolaire peut se poursuivre</p> <p><u>CAS 3/ Le maire prend la décision de fermeture de l'école :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le maire transmet un arrêté de fermeture au cabinet de la Rectrice • le directeur suit les instructions données par l'IEN • le directeur prévient les familles • les élèves sont remis à leurs parents
<p>Eau non potable</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le directeur : <ul style="list-style-type: none"> • interdit la consommation jusqu'à la confirmation de la potabilité. • l'eau est coupée aux robinets et/ou l'accès est interdit (pose de panneaux, balisage de la zone isolée) • alerte la mairie • renseigne la fiche SST et la transmet à la mairie, à l'IEN (+ assistant de prévention). <p>Le directeur d'école s'assure du protocole mis en place par la municipalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stock ou envoi de bouteilles d'eau potable • durée de la situation à risque <p>La mairie informe le directeur des suites envisagées (fermeture, poursuite de l'activité).</p>

* **Citerne tampon pour eau de ville** : citerne installée sur le réseau d'alimentation d'eau de ville qui doit impérativement avoir une attestation de conformité sanitaire (ACS, circulaires ministérielles du 12 avril 1999, du 27 avril 2000 et du 25 novembre 2002).

Ce dispositif doit impérativement faire l'objet d'une maintenance et d'un entretien selon les recommandations de l'ARS et du guide technique du ministère de la santé sur le nettoyage et la désinfection des réservoirs et canalisations d'eau destinés à la consommation humaine.